

QUELLES IFRS DEVRA-T-ON VRAISEMBLABLEMENT APPLIQUER LORS DU BASCULEMENT AU CANADA EN 2011?

Document mis à jour en août 2009

Introduction

À compter de 2011, les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il est essentiel de planifier au préalable pour être bien préparé au basculement. Or, les normes comptables ne sont pas immuables et les IFRS ne font pas exception.

La grande majorité des dispositions des IFRS ne seront pas modifiées d'ici 2011. Quant à celles qui sont appelées à changer, bon nombre seront publiées suffisamment à l'avance pour permettre la planification du basculement. Les entités devront alors être en mesure d'établir des plans solides pour le choix des méthodes comptables et la collecte d'informations.

Dans le présent document, les permanents du CNC se proposent de répondre aux questions suivantes :

- Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors de la première année d'adoption?
- Quelles IFRS peut-on étudier en toute confiance et pour lesquelles des plans d'adoption peuvent être établis dès maintenant?
- En ce qui concerne les IFRS qui seront modifiées, quand les nouvelles versions seront-elles disponibles?
- Les IFRS seront-elles de nouveau modifiées peu après leur adoption?
- Quel sera l'effet de ces modifications?

Les calendriers d'établissement des normes changent fréquemment — le plus souvent en raison de retards et non parce que les travaux vont plus vite que prévu. Les estimations dont il est question dans le présent document se fondent sur l'information la plus récente dont disposaient les permanents du Conseil des normes comptables (CNC) au moment de la rédaction (août 2009). Les permanents du CNC prévoient mettre à jour le document à mesure que de nouvelles informations seront mises à leur disposition. Les tableaux qui figurent dans la partie intitulée «Conclusion» et dans l'annexe énumèrent les IFRS que les permanents du CNC s'attendent à voir modifiées et indiquent à quel moment elles devraient l'être.

Toute évaluation des effets d'une norme particulière revêt un caractère général. Les entités doivent examiner les effets de chaque IFRS en fonction de leur situation propre. Une norme sans importance pour certaines entités peut s'avérer importante pour d'autres, selon les opérations, les événements et les autres circonstances en cause.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) Canada M5V 3H2
Tél. : 416-977-3222 Téléc. : 416-204-3412

Contexte

Les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes sont tenues d'adopter les IFRS pour les états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Elles doivent préparer leurs premiers états financiers IFRS et recueillir des données à des fins de comparaison en se fondant sur les IFRS en vigueur à la fin de l'année de l'adoption initiale (à moins d'indications contraires dans l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*).

Pour les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile, les premiers états financiers IFRS annuels seront ceux de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 (voir la Figure 1)¹. Ces entités doivent donc se demander quelles IFRS seront en vigueur à cette date. Ce sont les IFRS auxquelles elles devront se conformer pour les états financiers annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et pour les données comparatives des états financiers annuels et intermédiaires. De plus, les entités devront se conformer à ces IFRS dans leurs états financiers intermédiaires des périodes de cet exercice, dans la mesure où elles ne procéderont à aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice dans le but d'adopter une nouvelle version d'une IFRS après la publication d'états financiers de périodes intermédiaires précédentes de l'exercice.

Figure 1



¹ Pour les entités dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile, les dates seront reportées du nombre de mois approprié.

Quelles IFRS seront modifiées et quand les modifications entreront-elles en vigueur?

On s'attend à ce que 20 des 37 IFRS en vigueur au 31 août 2009 demeurent essentiellement inchangées d'ici l'adoption des IFRS au Canada et par la suite. Seuls le remplacement ou la modification de neuf IFRS devraient obliger les entités à modifier leurs méthodes comptables pour 2011. En outre, dans cinq cas, les modifications ne toucheront que certaines dispositions des normes. Par ailleurs, une nouvelle IFRS devrait être en vigueur pour 2011.

Le tableau présenté en annexe dresse la liste de toutes les IFRS publiées au 31 août 2009. Il indique si des modifications devraient être apportées aux normes en raison du programme de travail actuel de l'IASB et si l'on s'attend à ce que les entités canadiennes soient tenues de modifier leurs méthodes comptables avant ou après le basculement ou lors de celui-ci. L'IASB fixe généralement la date d'entrée en vigueur de 6 à 18 mois après la publication des modifications et des nouvelles normes. Si les circonstances le justifient, l'adoption anticipée est permise. Les dates d'entrée en vigueur probables de la plupart des normes examinées dans le présent document se fondent sur les meilleures estimations des permanents du CNC.

Dans le cas des normes qui sont susceptibles d'être modifiées avant la date du basculement au Canada, les entités devraient se concentrer sur les nouvelles normes proposées plutôt que sur les normes actuelles. Les paragraphes qui suivent recensent les IFRS nouvelles ou modifiées qui devraient être publiées d'ici la fin de l'année civile². Ils traitent également des conséquences probables de ces nouveaux textes pour les entités canadiennes. Pour obtenir les informations les plus récentes sur chacun des projets, consultez le site Web de l'IASB à l'adresse www.iasb.org.

2008

Modifications apportées aux IFRS en 2008³ :

- *Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée* [modification de l'IFRS 1 et de l'IAS 27].
- *Éléments couverts admissibles* [modification de l'IAS 39].
- *Instruments financiers rachetables au gré du porteur et obligations découlant de la liquidation* [modification de l'IAS 1 et de l'IAS 32].
- *Reclassement d'actifs financiers* [modification de l'IAS 39].

² Le projet sur le cadre conceptuel n'a pas été pris en compte dans la présente analyse, étant donné qu'il n'aura pas d'incidence directe et immédiate sur les méthodes comptables autrement que par l'intermédiaire de l'IAS 8. Les projets sur les améliorations annuelles ont été omis, car on s'attend à ce qu'ils soient renouvelés tous les ans et qu'ils entraînent l'apport de modifications relativement mineures aux IFRS. Les entités doivent toutefois tenir compte de ces améliorations, puisqu'elles pourraient avoir des incidences importantes en pratique dans certaines situations. La norme sur les IFRS pour les petites et moyennes entités a été omise car elle ne concerne pas les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Les interprétations de l'IFRIC publiées en 2008 sont également exclues, mais elles peuvent avoir des incidences importantes en pratique.

³ En outre, une version remaniée de l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, a été publiée en novembre 2008, mais il n'y a pas eu de changement de fond.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

Toutes ces modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter soit du 1^{er} janvier 2009, soit du 1^{er} janvier 2010, et les textes modifiés sont maintenant disponibles pour permettre la planification de leur application en 2011 et la collecte de données à des fins de comparaison⁴. Les entités doivent s'assurer d'utiliser la version la plus récente des normes modifiées.

2009

Modifications publiées :

- *Instruments financiers : dérivés incorporés* [modification de l'IAS 39].
- *Instruments financiers : informations à fournir sur la juste valeur et la liquidité* [modification de l'IFRS 7].
- *Première adoption des Normes internationales d'information financière* [modification de l'IFRS 1].
- *Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie* [modification de l'IFRS 2].

Le CNC a adopté les modifications concernant les instruments financiers; celles-ci entreront en vigueur avant la date de transition aux IFRS. Le projet sur les transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie n'a donné lieu qu'à des modifications mineures de l'IFRS 2.

Le projet mené par le Canada sur les modifications de l'IFRS 1 prévoit des exemptions pour les «premiers adoptants», en particulier pour les entités qui ont des actifs pétrogaziers et celles qui appliquent l'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux CPN-150, *Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location*.

IFRS nouvelles ou modifiées attendues :

- *Activités abandonnées* [modification de l'IFRS 5] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Classement des droits de souscription émis* [modification de l'IAS 32] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Consolidation* [remplacement de l'IAS 27 et de la SIC 12] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Cotisations de financement minimal payées d'avance* [modification de l'IFRIC 14] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* [projet D25 de l'IFRIC] — projet d'interprétation de l'IFRIC disponible.

⁴ La langue officielle de l'IASB est l'anglais. La version française des exposés-sondages et des normes est publiée le plus tôt possible. Il se peut toutefois que la version française d'un document dit «disponible» dans le présent texte n'ait pas encore été publiée. Les documents de travail n'existent qu'en anglais.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

- *Information relative aux parties liées* [modification de l'IAS 24] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Partenariats* [modification de l'IAS 31] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Passifs non financiers* [remplacement de l'IAS 37] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Taux d'actualisation applicable aux avantages du personnel* [modification de l'IAS 19] — exposé-sondage de l'IASB disponible.

L'application des IFRS dont la publication est prévue pour 2009 sera vraisemblablement obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Comme ces projets devraient aboutir en 2009, les entités canadiennes devraient disposer de suffisamment de temps pour planifier l'adoption. Le CNC prévoit n'adopter ces modifications qu'au moment de l'adoption obligatoire des IFRS.

Modifications les plus importantes

Le projet sur la consolidation s'inscrit dans la réponse de l'IASB au contexte économique actuel. L'IASB prévoit publier une nouvelle norme dans la seconde moitié de 2009, en remplacement des exigences actuelles de l'IAS 27 et de la SIC 12, *Consolidation — Entités ad hoc*. On s'attend à ce que la nouvelle norme redéfinisse les cas où une entité sera tenue de consolider une autre entité, ainsi que les obligations d'information. Toutefois, les procédures de consolidation (c.-à-d. la mécanique de la consolidation) devraient demeurer inchangées. Les entités canadiennes qui suivent l'évolution des projets de l'IASB devraient disposer de suffisamment de temps pour se préparer aux changements. Il apparaît probable que les nouvelles dispositions sur la consolidation seront publiées vers la fin de 2009 et que les entités canadiennes devront les adopter en 2011.

Le projet sur les partenariats devrait éliminer le choix entre la méthode de la consolidation proportionnelle et la méthode de la mise en équivalence (méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation), de sorte que de nombreux partenariats canadiens devraient passer de la consolidation proportionnelle à la mise en équivalence. L'IASB prévoit publier une IFRS sur le sujet au cours du quatrième trimestre de 2009, laquelle entrerait en vigueur en 2011. Compte tenu de l'exposé-sondage publié préalablement au Canada, les entreprises canadiennes devraient être suffisamment sensibilisées aux modifications pour planifier leur adoption en 2011.

Le projet sur les passifs non financiers devrait aboutir à une modification importante de la version actuelle de l'IAS 37. L'IASB n'a pas encore envisagé de dispositions transitoires, mais il est conscient des besoins de ceux qui adopteront les IFRS en 2011. La norme définitive devrait être publiée au cours du quatrième trimestre de 2009 et s'appliquer obligatoirement à compter de 2011. Les entités canadiennes devraient porter leur attention sur les délibérations de l'IASB relatives à ce projet plutôt que sur la version actuelle de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

Modifications susceptibles d'être de moindre importance

L'IASB prévoit modifier la définition d'une activité abandonnée, de telle sorte qu'elle s'applique dans un moins grand nombre de situations. Cela devrait faciliter l'application pour les entités canadiennes et ne touchera que celles qui ont des activités abandonnées. De plus, cette modification n'obligera pas les entités à apporter des changements à leurs systèmes d'information.

Les modifications que l'IASB se propose d'apporter à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, ne concernent que le taux utilisé pour actualiser les obligations au titre des avantages du personnel, et auront pour conséquence de supprimer de l'IAS 19 l'exigence d'utiliser les taux de marché des obligations d'État lorsqu'un marché des obligations d'entités de première catégorie n'est pas actif.

La modification proposée de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, ne consiste que dans quelques clarifications relativement mineures, qui visent principalement à inclure dans la norme une exemption de présentation d'information pour les entités qui sont liées du fait qu'elles sont sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable d'un même État.

Les modifications que l'IASB se propose d'apporter à l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, visent à clarifier le classement des instruments qui donnent à leurs détenteurs le droit d'acquérir des instruments de capitaux propres d'une entité pour un montant déterminé (droits de souscription émis) lorsque ce montant est exprimé dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité.

Le projet D25 de l'IFRIC traite de la comptabilisation des opérations de conversion de créances en prises de participation.

Fin 2009 et début de 2010

IFRS nouvelles ou modifiées attendues :

- *Instruments financiers : Classement et évaluation* [remplacement partiel de l'IAS 39] — exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Instruments financiers : Couverture* [remplacement partiel de l'IAS 39] — exposé-sondage de l'IASB attendu pour le deuxième semestre de 2009.
- *Instruments financiers : Dépréciation* [remplacement partiel de l'IAS 39] — exposé-sondage de l'IASB attendu pour le deuxième semestre de 2009.

L'IASB a annoncé son intention d'élaborer de nouvelles normes pour remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, d'ici la fin de 2010. Il a entrepris un projet comportant trois phases. La première porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; un exposé-sondage a été publié en juillet 2009, et les dispositions définitives devraient être publiées d'ici la fin de 2009. La deuxième phase concerne la dépréciation des actifs financiers. Un exposé-sondage est attendu en octobre 2009 et les normes définitives seront publiées au cours du deuxième trimestre de 2010. Enfin, la troisième

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

phase portera sur la comptabilité de couverture. On s'attend à ce qu'un exposé-sondage soit publié au cours du quatrième trimestre de 2009, en vue de la publication des dispositions définitives au cours du deuxième trimestre de 2010. Si l'IASB respecte ce calendrier, les nouvelles normes seront disponibles, et vraisemblablement en vigueur, au moment du basculement canadien. Le CNC ne prévoit pas actuellement intégrer ces modifications dans les PCGR canadiens avant la date de basculement aux IFRS. Il prévoit que ces modifications s'appliqueront obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, l'entité aura le choix soit d'appliquer ces normes lors de l'adoption des IFRS, soit d'appliquer les dispositions actuelles de l'IAS 39 et les nouvelles dispositions ultérieurement.

2010

IFRS nouvelles ou modifiées attendues⁵ :

- *Activités à tarifs réglementés* – exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Décomptabilisation* [remplacement partiel de l'IAS 39] – exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Évaluation de la juste valeur* – exposé-sondage de l'IASB disponible.
- *Impôts sur le résultat* [remplacement de l'IAS 12] – exposé-sondage de l'IASB disponible.

Une IFRS nouvelle ou modifiée publiée en 2010 devrait sans doute s'appliquer obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012. Si l'adoption anticipée est permise, les entités canadiennes auront donc la possibilité d'appliquer la nouvelle norme lors du basculement en 2011 (et pour les informations de 2010 fournies à des fins de comparaison), mais pourront aussi reporter son adoption jusqu'en 2012. Toutefois, si une entité choisit de reporter l'adoption en 2012, elle sera tenue de respecter les dispositions transitoires de cette nouvelle norme, ce qui pourrait donner lieu à une application rétrospective ou à une deuxième modification comptable en peu de temps. Comme pour les IFRS publiées en 2009, les entités touchées par ces projets doivent prêter attention aux exposés-sondages et aux autres informations publiés par l'IASB d'ici 2011.

Modifications les plus importantes

Le projet sur l'évaluation de la juste valeur traite de la façon de déterminer la juste valeur, et non du moment où l'évaluation de la juste valeur est requise. L'IASB propose que les dispositions nouvelles soient fondées sur le Statement of Financial Accounting Standards No. 157 du FASB, que de nombreuses entités canadiennes connaissent déjà. On s'attend à ce qu'elles soient publiées au milieu de 2010. Ainsi, une entité pourrait éviter de modifier ses méthodes comptables une deuxième fois en adoptant les dispositions nouvelles pour ses premiers états financiers IFRS.

⁵ L'IASB prévoit en outre terminer au cours du deuxième semestre de 2010 un projet sur le rapport de gestion. Cela ne devrait avoir aucune incidence directe sur les entités canadiennes. Les indications qui en résulteront ne feront pas autorité et il ne sera pas nécessaire de les suivre pour se déclarer en conformité avec les IFRS.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

Le projet sur la décomptabilisation est important, compte tenu du contexte économique actuel ainsi que de ses interactions avec le projet sur la consolidation. L'IASB prévoit publier une nouvelle IFRS sur la décomptabilisation au cours du deuxième semestre de 2010. Les normes canadiennes concernant la décomptabilisation diffèrent considérablement des dispositions actuelles des IFRS et devraient également être très différentes des dispositions découlant du projet, ce qui donnera lieu à la modification des règles de comptabilisation et d'évaluation. Le CNC suit de près l'évolution du projet de l'IASB, afin de s'assurer que ce dernier est conscient des difficultés qui se poseraient aux entités si elles étaient tenues d'adopter les dispositions actuelles de l'IAS 39 en 2011, puis de passer presque immédiatement à de nouvelles dispositions. Les entités canadiennes qui ont des opérations de décomptabilisation importantes devraient suivre de près les activités liées à ce projet. Elles devraient accorder une attention particulière aux dispositions transitoires proposées.

Les propositions relatives aux impôts sur le résultat devraient aboutir à des modifications comptables importantes. L'IASB se propose de permettre aux entités d'adopter les nouvelles exigences en 2011 et de les appliquer aux chiffres de la période précédente. La norme définitive devrait être publiée au cours du deuxième semestre de 2010, ce qui donnera aux entités canadiennes le temps de décider, dans l'hypothèse où la date d'adoption obligatoire est en 2012, si elles adopteront la norme en 2011 ou si elles attendront 2012, au risque d'avoir à modifier deux fois leurs méthodes comptables en peu de temps.

Le projet de l'IASB sur les activités à tarifs réglementés propose un traitement comptable qui se rapprocherait, sans y être identique, de certaines pratiques actuelles des entités qui exercent de telles activités. Un exposé-sondage a été publié en juillet 2009 et les dispositions définitives devraient être publiées, au cours du deuxième trimestre de 2010, ce qui devrait donner aux entités canadiennes le temps d'en planifier l'adoption.

2011

IFRS nouvelles ou modifiées attendues :

- *Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)* [remplacement de l'IAS 19] — document de travail de l'IASB disponible. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour le quatrième trimestre de 2009.
- *Comptabilisation des produits des activités ordinaires* [remplacement de l'IAS 11 et de l'IAS 18] — document de travail de l'IASB disponible. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour deuxième trimestre de 2010.
- *Contrats d'assurance* [remplacement de l'IFRS 4] — document de travail de l'IASB disponible. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour le quatrième trimestre de 2009.
- *Contrats de location* [remplacement de l'IAS 17] — document de travail de l'IASB disponible⁶. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour le deuxième semestre de 2010.

⁶ Le document de travail traite de la comptabilisation par le preneur. Les questions relatives à la comptabilisation par le bailleur sont en cours d'étude par l'IASB.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

- *Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres* [remplacement de l'IAS 32] — document de travail de l'IASB disponible. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour le premier trimestre de 2010.
- *Mécanismes d'échange de droits d'émission* – exposé-sondage de l'IASB attendu pour le deuxième trimestre de 2010.
- *Présentation des états financiers* [modification de l'IAS 1] — document de travail de l'IASB disponible. Exposé-sondage de l'IASB attendu pour le deuxième trimestre de 2010.
- *Résultat par action* [remplacement de l'IAS 33] – exposé-sondage de l'IASB disponible.

Les projets achevés en 2011 prévoiront vraisemblablement l'entrée en vigueur des normes à une date non antérieure à 2013. Une entité pourrait évaluer les IFRS publiées au cours de 2011 et décider d'adopter volontairement une IFRS cette année-là si son adoption anticipée est permise. Dans ces circonstances, l'entité devrait tenir compte de l'obligation de retraiter ses états financiers intermédiaires publiés antérieurement et de fournir des informations supplémentaires sur la modification des méthodes comptables, qui serait alors appliquée rétrospectivement aux états financiers de l'exercice de transition, à moins d'indications contraires dans l'IFRS 1. Dans certains cas, les nouvelles normes pourraient n'être publiées que vers la fin de 2011.

Modifications les plus importantes

En ce qui concerne la comptabilisation des contrats d'assurance, le changement le plus important à intervenir lors de l'adoption des IFRS, mais avant l'achèvement du projet actuel de l'IASB, consistera à comptabiliser certains contrats à titre d'instruments financiers plutôt qu'à titre de contrats d'assurance (qu'ils soient comptabilisés conformément à l'IAS 39 actuelle ou aux normes de remplacement proposées). Un changement plus significatif aura lieu une fois le projet de l'IASB achevé et il concernera la façon même de comptabiliser les contrats d'assurance. Les entités qui émettent des contrats d'assurance devraient pouvoir planifier l'adoption des IFRS en 2011 en fonction des IFRS actuelles et adopter les dispositions découlant du projet actuel de l'IASB à une date ultérieure.

Dans son projet sur les contrats de location, l'IASB se propose d'apporter des modifications considérables concernant la comptabilisation par le preneur, lesquelles devraient entrer en vigueur en 2013. Les preneurs canadiens pourront attendre et ne tenir compte de ces modifications qu'après 2011. L'étendue des changements à apporter en 2011 devrait être moins importante.

L'IASB prévoit publier en 2011 de nouvelles dispositions concernant les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres, mais celles-ci n'entreraient en vigueur qu'en 2013. Il se peut donc que les entités canadiennes doivent adopter l'IAS 32 actuelle en 2011, puis passer à la nouvelle norme en 2013. Il est probable que l'adoption de l'IAS 32 en 2011 se fera sans heurt, étant donné les nombreuses similitudes entre cette norme et les normes canadiennes correspondantes. Toutefois, il existe des différences qui pourraient entraîner un premier changement pour les entités canadiennes en 2011, puis d'autres changements ultérieurement. Il

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

se pourrait que les modifications apportées aux normes puissent être adoptées de manière anticipée.

L'IASB prévoit publier en 2011 de nouvelles dispositions concernant la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite), susceptibles d'être obligatoires en 2013. Lors de l'adoption des IFRS, les entités canadiennes pourront choisir de comptabiliser dans les bénéfices non répartis à la date du basculement aux IFRS tous les gains et pertes actuariels auparavant non comptabilisés, sans que cela n'ait d'effets sur le choix des méthodes comptables qu'il sera permis d'utiliser après le basculement. Il s'agira d'une étape importante vers l'aboutissement probable du projet de l'IASB. Les autres modifications à être apportées à l'IAS 19 en 2011 seront probablement de moindre importance. Lors de l'adoption subséquente des nouvelles dispositions, les changements porteront vraisemblablement sur des éléments différents de ceux touchés lors de l'adoption de l'IAS 19.

L'IASB prévoit publier en 2011 de nouvelles dispositions concernant la comptabilisation des produits des activités ordinaires, dont l'application sera obligatoire en 2013. Il sera probablement trop tard pour une adoption anticipée au Canada, mais le fait de devoir adopter d'abord l'IAS 18 ne devrait pas représenter un changement important. Les entités canadiennes pourraient cependant devoir apporter des modifications plus importantes à leurs méthodes comptables lors de l'adoption des nouvelles dispositions.

Le projet sur la présentation des états financiers concerne en grande partie la forme des états financiers de base. Ainsi, l'apparence des états financiers en sera considérablement modifiée. De plus, les entités pourraient devoir recueillir de nouvelles données dans le cas où seraient approuvées les propositions relatives à la présentation d'un rapprochement entre l'état de la situation financière, l'état de la performance financière et le tableau des flux de trésorerie (préparé selon la méthode directe). Les entités canadiennes n'auront pas à apporter des modifications majeures à la présentation de leurs états financiers lors de l'adoption des IFRS. Toutefois, si l'adoption anticipée est permise, elles pourraient choisir de modifier la présentation de leurs états financiers afin de se conformer aux nouvelles dispositions dès l'adoption des IFRS.

Modifications susceptibles d'être de moindre importance

En ce qui concerne le projet sur les mécanismes d'échange de droits d'émission, il n'existe actuellement pas de dispositions particulières dans les IFRS ni dans les normes canadiennes. Tout changement apporté à la comptabilité actuelle sera fonction des méthodes comptables particulières adoptées par les différentes entités canadiennes.

Les modifications apportées au calcul du résultat par action toucheront principalement les entités qui ont des structures de capital-actions complexes et des instruments financiers fondés sur ces structures. Les modifications consisteront principalement à simplifier le calcul du résultat par action et ne devraient pas obliger les entités à apporter des changements à leurs systèmes d'information.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

Projet de recherche

L'IASB a inscrit à son programme de recherche un projet concernant les activités extractives. Ce projet ne se traduira pas par une nouvelle IFRS d'ici 2011. Un projet de document de travail de l'IASB rédigé par des permanents de différents organismes comptables est disponible.

Conclusion

Dans la grande majorité des cas, soit les IFRS ne seront pas modifiées d'ici 2011, soit les modifications seront publiées suffisamment à l'avance pour permettre la planification du basculement. Les entités devraient donc être en mesure d'établir des plans solides pour le choix de méthodes comptables et la collecte d'informations.

Dans quelques cas, les IFRS seront modifiées à une date proche de la date de basculement. L'IASB est conscient des besoins des entités qui adoptent les IFRS et évitera vraisemblablement d'imposer en 2010 de nouvelles exigences devant être appliquées en 2011. Toutefois, il est probable que les entités auront le choix d'adopter certaines nouvelles normes de manière anticipée afin d'éviter une deuxième modification de méthodes comptables en peu de temps. Les entités devraient suivre de près l'évolution des projets de l'IASB, et leur plan d'adoption devrait être plus souple dans ces cas.

Il y a actuellement deux projets de l'IASB dont il est difficile de déterminer le calendrier et les effets : celui sur les instruments financiers et celui sur la décomptabilisation. Le CNC surveille étroitement leur évolution et discutera au besoin avec l'IASB de la nécessité d'éviter toute difficulté excessive lors de l'adoption des IFRS au Canada en 2011.

Le tableau qui suit présente un récapitulatif des textes modifiés des IFRS attendus d'ici la fin de 2009 et pour lesquels l'information devrait être facile à obtenir aux fins de la planification du basculement. Il montre également les IFRS attendues en 2010 et en 2011 et pour lesquelles les entités devront probablement décider si elles les adoptent lors du basculement ou après. Dans chaque cas, la date de publication prévue de l'IFRS est indiquée, selon le programme de travail le plus récent de l'IASB.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

Textes attendus d'ici la fin de 2009	Textes attendus pour 2010-2011
<i>Activités abandonnées (T4 2009)</i>	<i>Activités à tarifs réglementés (2010)</i>
<i>Classement des droits de souscription émis (T4 2009)</i>	<i>Décomptabilisation (2010)</i>
<i>Consolidation (T4 2009)</i>	<i>Évaluation de la juste valeur (2010)</i>
<i>Cotisations de financement minimal payées d'avance (T4 2009)</i>	<i>Impôts sur le résultat (2010)</i>
<i>Information relative aux parties liées (T4 2009)</i>	<i>Instruments financiers : comptabilité de couverture (2010)</i>
<i>Instruments financiers : classement et évaluation (T4 2009)</i>	<i>Instruments financiers : dépréciation (2010)</i>
<i>Partenariats (T4 2009)</i>	<i>Mécanismes d'échange de droits d'émission (2010)</i>
<i>Passifs non financiers (T4 2009)</i>	<i>Résultat par action (2011)</i>
<i>Taux d'actualisation applicable aux avantages du personnel (T4 2009)</i>	<i>Avantages postérieurs à l'emploi (2011)</i>
	<i>Comptabilisation des produits (2011)</i>
	<i>Contrats d'assurance (2011)</i>
	<i>Contrats de location (2011)</i>
	<i>Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres (2011)</i>
	<i>Présentation des états financiers (2011)</i>
Légende : T = trimestre	

La comptabilité n'est pas statique. Elle a évolué par le passé et elle continuera de suivre l'évolution de l'économie et de la société. Certaines autres modifications sont donc inévitables au cours de la période suivant la mise en œuvre. Cependant, aucun projet autre que ceux mentionnés dans le présent document n'est au programme de travail de l'IASB. Étant donné le temps généralement nécessaire pour achever un important projet de norme, on peut s'attendre à ce que d'autres modifications importantes ne soient apportées aux IFRS que plusieurs années après leur adoption au Canada.

Le CNC passe régulièrement en revue le programme de travail de l'IASB et n'a rien relevé dans celui-ci qui aurait une incidence sur la date de basculement au Canada ou sur la décision du CNC d'adopter les IFRS en bloc et sans modification.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

ANNEXE : ÉTAT D'AVANCEMENT DES IFRS

Le tableau qui suit présente un sommaire des IFRS susceptibles d'être modifiées entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 décembre 2011 ou après. La mention «modifications» signifie que seules des parties isolées d'une IFRS sont modifiées ou susceptibles de l'être. Les normes auxquelles aucune modification ne devrait être apportée, selon le programme de travail actuel de l'IASB, sont présentées en **gras**. Le tableau ne comprend pas les modifications corrélatives apportées en raison de la publication de nouvelles IFRS ou les modifications issues du projet annuel d'amélioration des normes de l'IASB, ni des corrections au libellé. Toutefois, de telles modifications ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les IFRS existant en date du 1^{er} septembre 2009.

Les normes auxquelles on ne prévoit pas apporter de modifications devraient demeurer inchangées d'ici le basculement aux IFRS.

	Normes internationales d'information financière	Modifications qui devraient être requises en 2011	Modifications qui devraient être requises après 2011⁷
IFRS 1	<i>Première adoption des Normes internationales d'information financière</i>		
IFRS 2	<i>Paiement fondé sur des actions</i>		
IFRS 3	<i>Regroupements d'entreprises</i>		
IFRS 4	<i>Contrats d'assurance</i>		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IFRS 5	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	Modifications concernant les <i>activités abandonnées</i> prévues pour le T4 de 2009	
IFRS 6	<i>Prospection et évaluation de ressources minérales</i>		
IFRS 7	<i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	Modifications découlant des projets <i>Évaluation à la juste valeur</i> et <i>Instruments financiers</i> prévues pour 2010	
IFRS 8	<i>Secteurs opérationnels</i>		
IAS 1	<i>Présentation des états financiers</i>		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 2	<i>Stocks</i>		
IAS 7	<i>Tableaux des flux de trésorerie</i>		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 8	<i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>		
IAS 10	<i>Événements postérieurs à la date de clôture</i>		
IAS 11	<i>Contrats de construction</i>		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 12	<i>Impôts sur le résultat</i>		Nouvelle IFRS prévue pour

⁷ Dans certains cas, les entités pourraient choisir d'adopter les modifications de manière anticipée.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

			2010
IAS 16	Immobilisations corporelles		
IAS 17	Contrats de location		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 18	Produit des activités ordinaires		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 19	Avantages du personnel	Modifications concernant le Taux d'actualisation prévues pour le T4 de 2009	Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique		
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères		
IAS 23	Coûts d'emprunt		
IAS 24	Information relative aux parties liées	Modifications prévues pour le T4 de 2009	
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite⁸		
IAS 27	États financiers consolidés et individuels	Nouvelle IFRS Consolidation prévue pour le T4 de 2009	
IAS 28	Participations dans des entreprises associées		
IAS 29	Information financière dans les économies hyperinflationnistes		
IAS 31	Participations dans des coentreprises	Nouvelle IFRS Partenariats prévue pour le T4 de 2009	
IAS 32	Instruments financiers : Présentation	Modifications concernant le Classement des droits de souscription émis prévues pour le T4 de 2009	Nouvelle IFRS Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres prévue pour 2011
IAS 33	Résultat par action		Nouvelle IFRS prévue pour 2011
IAS 34	Information financière intermédiaire		
IAS 36	Dépréciation d'actifs		
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	Nouvelle IFRS Passifs non financiers prévue pour le T4 de 2009	
IAS 38	Immobilisations incorporelles		
IAS 39	Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation	Nouvelle IFRS Décomptabilisation prévue pour le S2 de 2010.	Nouvelles IFRS Instruments financiers prévues pour 2009 et 2010.
IAS 40	Immeubles de placement		
IAS 41	Agriculture		
—	Activités à tarifs réglementés	Nouvelle IFRS prévue pour le T2 de 2010.	

⁸ Le CNC a publié un exposé-sondage proposant la modification de l'actuel chapitre 4100 du Manuel, «Régimes de retraite», plutôt que l'adoption de l'IAS 26.

Quelles IFRS devra-t-on vraisemblablement appliquer lors du basculement au Canada en 2011?

—	<i>Mécanismes d'échange de droits d'émission</i>		Nouvelle IFRS prévue pour 2011.
Légende : T = trimestre, S = semestre			